

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

Mercredi 14 octobre 2009

Intervention du Député François ASENSI en discussion générale

(Groupe de la Gauche Démocratique et Républicaine)

« Au terme d'un processus qui a court-circuité les prérogatives de l'Assemblée nationale en habilitant le Gouvernement à revoir la carte des circonscriptions législatives par ordonnance, nous sommes aujourd'hui amenés à discuter du contenu de ces ordonnances, déjà publiées et auxquelles il ne manque que l'onction législative.

Cette procédure, très peu respectueuse de notre mission, entre en contradiction flagrante avec le discours sur la revalorisation des droits du Parlement pourtant mis en avant lors de la réforme constitutionnelle.

Nous sommes amenés à nous prononcer sur un texte par nature difficilement amendable. Un texte dont les enjeux essentiels semblent actés.

Pourtant, de nombreuses dispositions ne respectent nullement nos règles républicaines et contreviennent à l'expression démocratique des suffrages, tant dans les écarts maintenus entre les circonscriptions électorales que la création de nouvelles inégalités entre catégories de citoyens.

Difficile dans ces conditions de ne pas suspecter la majorité de concocter une nouvelle carte électorale partielle qui empêchera la gauche de revenir au pouvoir dans cette Assemblée.

Je reviendrais dans un premier temps sur violations les plus flagrantes de l'égalité de ce redécoupage avant de m'attarder plus longuement sur les enjeux démocratiques que soulève l'examen de ce texte.

Un redécoupage portant atteinte à l'égalité devant le suffrage

Si j'entends les propos du Secrétaire d'Etat, le texte que nous examinons consisterait en un simple ajustement de la carte électorale. Une actualisation statistique, démographique de la délimitation des circonscriptions.

Ne nous laissons pas abuser par ce discours lénifiant et techniciste. La modification du système électoral est un exercice hautement politique, car il s'agit de déterminer quelle manière les outils institutionnels représenteront les orientations décidées par le peuple dans les urnes.

Dans cette tâche, un principe doit nous aiguiller en permanence : le principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage, qui a acquis valeur de loi fondamentale par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Une égalité inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen conquise au gré des combats révolutionnaires.

En clair, qu'est-ce que le principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage ? Le fait que la voix d'un citoyen ait le même poids, quelque soit l'orientation politique de son vote, le lieu du vote, ...

Vous avez rappelé avec raison les multiples recommandations du Conseil Constitutionnel appelant à un redécoupage électoral, au vu des écarts de population inacceptables entre les circonscriptions.

Des écarts de 1 à 6, entre la 2eme circonscription de Lozère peuplée de 34 374 habitants et la 2^{ème} circonscription du Val d'Oise, de 188 200 habitants.

Si nous nous accordons sur l'impérieuse nécessité de ce redécoupage, notre désaccord est total quand à la méthode mise en œuvre, et aux partis pris de ce texte.

Manifestement, nous avons affaire à un découpage en violation de ce principe. En dehors des règles juridiques, il se révèle orienté politiquement pour favoriser l'emprise d'une majorité, et je vais vous en donner quelques exemples.

Maintien de fortes inégalités entre circonscriptions rurales et urbaines, contraires à l'esprit de la Constitution

Le projet de ratification que vous nous présentez maintient une inégalité forte entre la représentation des villes et des campagnes dont ne sont pas absentes les considérations électorales. Malgré nos mises en garde, le Gouvernement s'est arqué bouté sur une prétendue tradition pour maintenir un minimum de deux députés par département.

Fort heureusement, le Conseil constitutionnel a explicitement censuré votre projet de loi d'habilitation dans sa décision du 8 janvier 2009, en rappelant que la délimitation des circonscriptions s'effectuait sur une base « essentiellement démographique ». J'ajouterai que je comprends mal cette obstination à vouloir faire des députés les représentants des territoires, alors qu'il existe une autre assemblée pour ce faire : le Sénat

Une assemblée qui elle-même ne représente pas l'évolution démographique en donnant plus de voix à la ruralité. Un choix fait par la majorité pour conserver un électoral

Je suis pour ma part attaché à ce que les députés soient les représentants du peuple, et que les citoyens disposent d'une égale représentation. De ce point de vue, d'intolérables écarts demeurent dans la carte électorale que vous soumettez à ratification.

Comment justifier que la 2^{ème} circonscription des Hautes Alpes dispose d'un député pour 60 000 habitants, quand la 6^{ème} de Seine-Maritime nécessite 146000 habitants pour obtenir ce même député ? Sur l'ensemble du territoire métropolitain, les moyennes départementales varient de 65 000 à 125 000, soit du simple au double.

Cela signifie t-il que certains habitants « valent » deux fois moins que d'autres ? Pour prendre l'exemple de la Seine-Saint-Denis, sa moyenne départementale atteint 124 331 habitants, une moyenne qui n'est dépassé que par deux départements, la Seine-Maritime et le Puy-de-Dôme.

Faut-il y voir un simple hasard, ces départements urbains sont les terres d'élections de nombreux élus communistes ? Un électeur communiste n'aurait-il pas le droit à la même représentation qu'un autre électeur français ?

Ces inégalités sont le fruit de votre entêtement à maintenir un mode de calcul par tranche qui s'écarte d'un découpage proportionnel. Vous n'avez apporté à mes yeux aucune justification convaincante sur ce choix, pas plus que la Commission Guéna qui l'a validé.

Cette commission chargée de contrôler les ordonnances vous a reproché ces écarts importants entre les circonscriptions qui laissent planer le doute sur la neutralité du Gouvernement. Des écarts de plus ou moins 17% par rapport à la moyenne départementale demeurent.

Je ne peux que déplorer le fait que vous ayez délibérément choisi de vous asseoir sur les recommandations de la commission Guéna pourtant modérées.

Ces entorses au principe d'égalité rapidement deviendront des entorses au droit au regard de la règle des 20% d'écart à la moyenne départementale. Le travail sera ainsi à remettre sur l'ouvrage dans un délai bref, compte-tenu des évolutions démographiques.

De nouvelles circonscriptions Outre-mer favorables à la droite

En dehors de la métropole, une même inégalité a prévalu dans la répartition des sièges de députés. En dépit de la faible population de certaines collectivités d'Outre-mer, auxquelles nous sommes tous attachés, vous avez créé de nouvelles circonscriptions quand aucune logique juridique ou démographique ne vous y obligeait.

De nouveau, vous avez été attiré par les sirènes d'une représentation territoriale, et non démographique du mandat de député.

Ce détournement a également fait l'objet d'une réserve de la part du Conseil constitutionnel, qui a souligné que rien n'obligeait à ce que chaque collectivité ait en propre une circonscription.

Si à la rigueur, pour des raisons d'éloignement géographique, nous pouvons convenir que Saint-Pierre et Miquelon avec 6125 habitants, et Wallis et Futuna avec 13 484 habitants disposent d'un député, il en va différemment de Saint Martin et Saint Barthélemy.

Ses 43 518 habitants, jusque là rattachés à la proche Guadeloupe auront le privilège d'une représentation proportionnellement 3 fois plus importante que les autres citoyens. Monsieur le Secrétaire d'Etat, qu'est ce qui justifie cette volonté d'accorder un siège de député à ce paradis du tourisme de luxe au régime fiscal dérogatoire?

Je suis, comme beaucoup sur ces bancs, très attachés à ce que les collectivités d'Outre-mer disposent d'une plus grande reconnaissance de notre République, mais je crois que la cuisine électorale à laquelle nous assistons dessert profondément cet objectif.

Les députés des Français de l'étranger : un matelas électoral pour l'UMP

Autre choix qui n'a rien de technique, et tout de politique, l'instauration de sièges de députés pour les Français établis hors de France.

Ces 11 sièges de députés créés pour cette nouvelle catégorie de citoyens, sont autant de sièges supprimés dans les départements lésés par votre réforme, puisque vous avez décidé de maintenir le nombre de 577 députés.

C'est d'ailleurs une des raisons qui avait conduit le Comité Balladur à écarter l'idée d'une représentation des français de l'étranger à l'Assemblée nationale, avis que vous n'avez pas suivi.

Il ne faut y voir que la traduction d'une promesse électorale de Nicolas Sarkozy, qui s'était rallié en 2007 à cette mesure dans le but de mobiliser l'électorat des expatriés, structurellement acquis à la droite.

Ces circonscriptions ont en effet repris les délimitations en vigueur pour l'élection des sénateurs de l'étranger, délimitations qui accordent 9 sièges de sénateurs à l'UMP, contre 3 pour le PS. Nous ne sommes pas loin d'un matelas électoral qui pourrait faire pencher la balance en cas de scrutin serré.

Je m'inquiète du manque de sécurité juridique de cette réforme, dont les bases démographiques sont incertaines, fluctuantes selon les sources. Le chiffre de 11 députés a été entériné par le conseil constitutionnel de la population actuellement inscrite sur les listes consulaires. Que ferez-vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, si le nombre de français vivant à l'étranger augmente plus rapidement que la démographie métropolitaine ? Que ferez-vous si cette réforme incite de nombreux compatriotes à se signaler auprès des consulats ?

Faudra t-il procéder à un nouveau redécoupage, en accordant de nouveaux sièges ? Je ne puis pour ma part accepter que nos élections nationales désignent leur vainqueur par le truchement d'une surreprésentation des Français de l'étranger, comme cela se déroule dans un pays voisin comme l'Italie.

Cette réforme a tout d'une bombe à retardement.

De plus, votre entêtement à refuser une représentation à la proportionnelle confine à l'irrationnel. Le Comité Balladur, avant d'exclure une représentation des expatriés à l'Assemblée, estimait que « *S'il fallait assurer l'élection de députés des Français de l'étranger à l'Assemblée nationale, cela ne pourrait se concevoir que par le biais d'un scrutin de liste* »

Toutes les organisations de Français de l'étranger, y compris celles de droite ont plaidé pour un scrutin de liste à la proportionnelle. Il aurait permis une juste représentation des courants politiques et aurait été adapté à l'échelle internationale de ce vote.

Le choix d'un scrutin majoritaire uninominal n'a aucun sens.

Comment imaginer que le lien personnel de l'électeur à son député puisse exister sur une circonscription de la taille de l'Amérique du Sud ?

La taille des circonscriptions cache en définitive des écarts inacceptables de -31% à +44% par rapport à la moyenne, bien au-delà des plus ou moins 20% autorisés.

Etrangers en France : une représentation sans droit de vote

Permettez-moi de dire un mot sur le principe même de la représentation des Français établis à l'étranger à l'Assemblée nationale.

Il est légitime que les Français expatriés, qui demeurent attachés à leur pays et y conservent des liens familiaux, soient associés à la conduite du pays. C'est ainsi que les procédures de vote pour les français établis à l'étranger ont été considérablement assouplies et leur permettent désormais s'exprimer dans la majorité des élections. Je m'en félicite.

Mais l'instauration de 11 représentants des Français de l'étranger à l'Assemblée nationale, en plus des 12 sénateurs qui représentent également cette population, et non les collectivités territoriales, n'accorde-t-elle pas un double poids à ces citoyens ?

Au regard de notre Histoire politique et constitutionnelle, et de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, un élément est indétachable de cette qualité de citoyen : la contribution à l'impôt.

Aussi je vous le demande : Est-il nécessaire d'accorder une circonscription, la 6^{ème}, à nos compatriotes vivant au Liechtenstein et en Suisse pour fuir l'impôt ?

Ce principe peut paraître d'autant plus choquant que notre pays s'éloigne progressivement de la conception républicaine du droit du sol donnant des droits aux citoyens vivant sur notre territoire. Des familles immigrées qui se sont parfaitement insérées dans notre société, qui participent à la vie démocratique et payent leurs impôts sont exclues de nos institutions.

Comment accepter que vous refusiez le droit de vote aux étrangers installés depuis plusieurs dizaines d'années en France, alors que vous vous apprêtez à accorder un droit de vote spécifique à des personnes qui pour certaines ont quitté définitivement la France.

Il y a pour le moins un paradoxe

Une procédure de redécoupage autoritaire et partielle

Mes chers collègues, comme vous avez pu le constater, les injustices entre les citoyens que contient ce texte sont légions.

Je ne suis pas surpris que la Commission de contrôle ait formulé des réserves à votre redécoupage dans plus de la moitié des départements, et proposé une refonte totale des circonscriptions parisiennes.

La méthode employée n'offrait, il faut le dire, bien peu de garanties démocratiques d'impartialité.

Vous avez tout d'abord cherché à contourner les prérogatives de notre Assemblée, alors même que l'article 34 de la Constitution inscrit « le régime électoral des assemblées parlementaires » dans le domaine de la loi.

Le Gouvernement invoque le précédent de 1986 pour justifier le recours aux ordonnances. Mais il devrait savoir qu'une entorse au droit ne fait pas loi ni jurisprudence, et je ne crois pas que le charcutage de 1986 mérite de servir de référence pour l'exercice démocratique auquel nous sommes conviés.

Plus grave encore, la loi d'habilitation à procéder par ordonnance se signalait par une telle largesse qu'on ne peut s'étonner d'un résultat partial et contraire aux canons d'une démocratie avancée. La fixation du nombre des députés des français de l'étranger, et d'Outre-mer a été laissée à la libre appréciation du Gouvernement.

Ce dernier s'était pourtant engagé à inscrire cette répartition au sein d'une loi organique.

Que dire de l'instauration d'une commission de contrôle du redécoupage à l'indépendance toute théorique et aux pouvoirs inexistants ? Elle n'aura pas même eu à se prononcer sur la loi d'habilitation du redécoupage, qui fixait pourtant le cadre de son travail. Sans pouvoir contraignant, ses avis sont majoritairement passés à la trappe sans autre forme de procès.

Présentée comme une avancée démocratique majeure, l'instauration de cette commission n'aura donc été qu'un leurre pour nous détourner d'une opération de manipulation électorale.

Plus que jamais, il est nécessaire de mettre en place une commission composée d'experts en démographie, sociologie, géographie et statistique qui conçoive un projet de redécoupage, sans être, nommée par les pouvoirs en place.

Tout comme il me semble indispensable de graver dans la loi fondamentale l'obligation d'un redécoupage périodique afin d'éviter les effets d'aubaine pour les partis au pouvoir.

Un mode de scrutin ne respectant pas l'égalité devant le suffrage

J'en viens au deuxième aspect de mon intervention, qui concerne plus généralement la place de ce projet de redécoupage des circonscriptions dans le cadre de la réforme de nos institutions.

Je crois ce détour essentiel, car il ne s'agit pas simplement aujourd'hui d'approuver ou non le trait de crayon de Monsieur le secrétaire d'Etat sur la carte politique de France.

Malgré les discours du Gouvernement qui souhaiterait maquiller cette opération comme un simple exercice démographique et statistique purement scientifique, nous touchons au cœur de notre système démocratique. Ce système qui permet, par le truchement des institutions, de donner une voix et une représentation du peuple.

Le redécoupage, dernier avatar d'une réforme institutionnelle manquée

Par un habile scénario, le Premier ministre, sur ce texte comme sur d'autres projets, s'attache à tronçonner une réforme globale pour nous en faire perdre le sens. Si ce texte portant ratification de la délimitation des circonscriptions nous revient sans saveur, c'est bien car tout a été fait pour confisquer le débat en amont, pour déminer, autant que possible ce texte et en effacer de nombreux enjeux.

Je rappelle en effet que ce projet de loi est l'une des dernières pierres –en attendant une hypothétique mise en place du référendum d'initiative populaire- du projet de réforme de nos institutions porté par Nicolas Sarkozy, et mis en musique par son ancien mentor, Edouard Balladur.

N'en déplaise au Président, les mots ont un sens, et ce qu'il a affublé du terme de « démocratisation de nos institutions » n'est rien de plus qu'une reprise en main autoritaire de notre République et un penchant de plus en plus assumé vers le déséquilibre des pouvoirs constitutionnels.

La montagne de promesse démocratique a accouché d'une souris, les rares propositions ouvertes du Comité Balladur pour apporter une respiration démocratique à nos institutions ayant été repoussées, parfois sans être examinées.

Quelles avancées pour réformer un mode de scrutin majoritaire qui étouffe le pluralisme ?

Quelles propositions pour limiter le cumul des mandats ?

Quelles dispositions nouvelles pour permettre une réelle parité élective et une représentation de la diversité qui ne s'en tienne pas à des caricatures ?

Les parlementaires communistes vous ont à cette occasion présentés leurs propositions pour démocratiser des institutions sclérosées et fermées aux classes populaires. Des propositions de bon sens. Des propositions dont l'application ne soulevait aucun obstacle juridique.

Le Gouvernement a préféré faire la sourde oreille et a poursuivi une réforme qui ne donnait ni droits nouveaux aux citoyens, ni nouveaux pouvoirs au Parlement, ce que l'on constate aujourd'hui sur tous les bancs.

Je regrette vivement que ces questions essentielles aux yeux de tous les parlementaires n'aient trouvé aucune réponse lors de l'élaboration de la réforme constitutionnelle, et qui explique largement la victoire à la Pyrrhus obtenue devant le Congrès à une voix de majorité sur la réforme constitutionnelle.

En raison de ces non-choix, en raison d'un conservatisme certain à imaginer de nouvelles institutions qui soient l'image de la société française, vous êtes comptable d'avoir laissé passer une opportunité forte de démocratiser cette Vème République vieillissante, à bout de souffle.

Nous devons ratifier ou non une carte électorale qui n'a aucun sens car des mesures démocratiques essentielles n'ont pas été prises.

Nous nous retrouvons aujourd'hui avec cette réformette de l'égalisation démographique des circonscriptions législatives. C'est traiter la question de l'égalité des citoyens devant le suffrage par le petit bout de la lorgnette.

Je n'ai entendu dans les paroles de Monsieur le Secrétaire d'Etat que les mots de « tradition » électorale et de « simple ajustement » pour justifier son projet. Mais nous ne pouvons vivre en reproduisant perpétuellement les choix du passé ! Les députés sur ces bancs sont au contraire favorables à un grand changement, pour peu qu'il soit synonyme de plus de justice!

Car il n'est pas question ici d'arithmétique ou de cuisine électorale, Monsieur Marleix, mais il est question d'un projet de société.

Nous ne nous laisserons pas enfermer dans un cadre trop étroit qui ne laisse pas respirer la démocratie, à coup d'échanges de cantons d'une circonscription à l'autre.

Ce n'est pas ce redécoupage qui apportera une réponse à la profonde défiance de nos concitoyens envers la chose publique, et à l'abstention grandissante dans les urnes.

Nous satisferons nous d'une démocratie, à l'instar des Etats-Unis, où les élus de la Nation seront désignés par une minorité de votants ?

Vous invoquez à l'envie les recommandations du Conseil constitutionnel invitant au redécoupage pour vous parer dans un habit de vertu, celui de l'égalité devant le suffrage. Mais si dans ce projet de redécoupage, la lettre y est, l'esprit non.

Monsieur le secrétaire d'état affirmait d'ailleurs en novembre dernier :

« Nous ne sommes pas à la recherche du meilleur système de répartition, dès lors que notre intention n'est pas de tout remettre à plat mais de procéder aux ajustements exigés par l'évolution démographique » (19/11/2008)

On ne peut affirmer plus clairement ce manque d'ambition démocratique.

Si vous me le permettez, je souhaiterais vous exposer en quelques points des réformes essentielles qui aujourd'hui plus que jamais doivent voir le jour pour rapprocher durablement les institutions de la population.

Peut-être aurez-vous l'impression d'entendre là des vieilles lunes, et je suis le premier à le regretter. Mais à qui la faute si depuis tant d'années, rien ne bouge dans le paysage institutionnel français ?

En 1993 déjà, la commission Vedel était installée par le Premier ministre de l'époque pour proposer une évolution et une démocratisation de nos institutions.

Je constate non sans tristesse que nous en sommes, 15 ans plus tard, au même stade. Nous faisons mine de redécouvrir des problématiques défrichées depuis longtemps. L'art de la répétition pour convaincre a ses limites.

Plus navrant encore, bon nombre des recommandations de cette commission ont été reprises par la Commission Balladur en les affadissant, avant de subir une cure d'amaigrissement drastique entre l'Élysée et Matignon.

Mettre fin à un mode de scrutin encourageant les manipulations électorales

Parmi ces sages propositions du doyen Vedel figurait l'introduction de la proportionnelle pour 1/10 des députés afin d'atténuer la surreprésentation des formations dominantes. En raison de l'élection d'une nouvelle majorité de droite peu convaincue de la nécessité de revitaliser notre démocratie, ce rapport est resté lettre morte.

Et il faut bien admettre que l'arrivée de la gauche en 1997 n'a pas apporté les réponses institutionnelles que l'on pouvait espérer, et à rebours, a consolidé la tendance présidentialiste du régime avec l'inversement du calendrier électoral. Ce fut une faute grossière de ce gouvernement dont nous payons encore les conséquences.

15 ans après le rapport Vedel, la Commission Balladur revient devant les français avec une proposition plus que raisonnable. Je la qualifierai plutôt de timorée : elle propose au Président de la République l'attribution de 20 ou 30 sièges de députés à la proportionnelle afin de rétablir l'équité entre les formations politiques.

Soyons sérieux : qui peut prétendre que cette dose de proportionnelle mettrait en danger la stabilité gouvernementale, menacerait le bon fonctionnement de notre démocratie ?

Aucun argument technique n'est par ailleurs recevable, le doyen Vedel reconnaissant déjà en 1993 qu'il n'existait « *aucun obstacle majeur* ».

Le Président de la République et le Gouvernement ont cependant balayé cette proposition sans formuler la moindre justification. Il s'agit là d'un choix purement idéologique, et non dénué de visée politicienne : trop souvent, les déclarations d'intention des partis hégémoniques sur le nécessaire pluralisme de la représentation nationale cèdent le pas devant leurs intérêts d'appareil.

La nouvelle rédaction de l'article 4 de la Constitution indique que « *La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.* »

Mais comment parler de participation équitable des partis à l'heure d'un bipartisme étouffant la démocratie, au moyen d'un mode de scrutin majoritaire qui fausse la volonté des français et permet au parti au pouvoir de mettre en place une règle du jeu qui le favorise ?

J'entends ici où là les inquiétudes des opposants du scrutin proportionnel, qui invoquent depuis 30 ans un même contre-exemple : la IV^{ème} République, un régime qui aurait prétendument été perverti par son mode une proportionnelle.

C'est là faire peu de cas du contexte politique particulier de l'époque, et des pressions anti-démocratiques fortes qui se sont exercées.

On ne peut continuer à agiter cet épouvantail de la proportionnelle intégrale pour refuser l'introduction d'une part de proportionnelle, qui ne remettrait aucunement en cause la stabilité gouvernementale, ni même le fait majoritaire

Le Gouvernement use de l'argument de la tradition républicaine pour légitimer le mode de scrutin proportionnel. Faut-il rappeler que le Conseil constitutionnel rejette cette notion de tradition républicaine comme n'ayant aucun effet juridique ?

Car de quelle tradition parlons-nous à propos des modes de scrutin ? La tradition qui veut que chaque camp, une fois arrivé au pouvoir, façonne celui-ci à son profit ? Je ne peux croire, Monsieur le secrétaire d'Etat, que vous souhaitiez vous inscrire dans la « tradition républicaine » initiée par De Gaulle en 1958 : au terme du rétablissement du scrutin majoritaire et d'un charcutage électoral sans équivalent, le Parti communiste, arrivé en tête des législatives de 1958 avec 19% des suffrages n'obtenait que 10 sièges, quand l'UNR, avec un score inférieur, raflait 189 sièges !

Cette tradition républicaine, c'est l'élimination des oppositions politiques par la modification des règles du jeu.

Favoriser le pluralisme dans nos institutions démocratiques

J'insiste sur le fait que le mode de scrutin a pour fonction de représenter la population, non de réguler le système politique et partisan. J'entends fort bien la nécessité d'assurer une stabilité et une efficacité à l'Exécutif, mais cette stabilité est depuis fort longtemps atteinte, et confine désormais à la sclérose et à l'irresponsabilité. Ramener cette question au mode de scrutin est par ailleurs trompeur, car il existe d'autres outils permettant de poursuivre cet objectif, que vous ne vous privez d'ailleurs pas d'utiliser.

Le mode de scrutin, c'est ma conviction, doit être la photographie fidèle des options politiques choisies par les français, faute de quoi nous recréons un monde social imaginaire d'où sont exclus de larges courants de pensée.

J'ai peur que nous vivions actuellement dans cette bulle institutionnelle, qui nous préserve de la conflictualité sociale qui plus que jamais demande à s'exprimer et trouver une traduction dans le champ politique.

Il nous faut donc faire éclater cette bulle ! De quoi avez-vous peur, si ce n'est que le peuple puisse porter plus fortement ces exigences au cœur de notre Assemblée ?

Le scrutin majoritaire fonctionne actuellement comme une rente de situation inacceptable pour les partis hégémoniques.

Par les effets de seuil et le couperet du 2^{ème} tour de l'élection, un seul candidat sort vainqueur, quand toutes les autres voix, parfois majoritaires, sont des voix perdues. Les partis arrivés au-delà de la 2^{ème} position sont ainsi privés de toute représentation.

En 1993, la droite a ainsi raflé 82% des sièges de députés en n'obtenant que 40% au 1^{er} tour.

En 2002, un candidat UMP devait réunir 23000 voix pour être élu, contre 43 000 voix pour un candidat PS, 58 000 pour un candidat PCF, et 380 000 pour un représentant des Verts.

Où est le principe d'égalité des citoyens devant le suffrage, inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789 ?

Une conception avancée de la démocratie ne peut accepter un tel mécanisme excluant, dans lequel le vainqueur s'arroge tous les pouvoirs et dénie aux défaites toute légitimité à faire valoir ses idées. C'est pourtant le modèle de concentration autoritaire des pouvoirs que le Président de la République nous propose

Ce mode de scrutin, accompagné de seuils élevés, est un rouleau compresseur qui élimine le pluralisme de nos institutions.

Hors des alliances avec les grands partis, point de salut. Les formations minoritaires se retrouvent sous la férule des appareils partisans pour négocier la survie de leur représentation politique sur ces bancs.

Souvent au prix d'une perte d'identité et de renoncements.

Les directions successives du PCF conscientes ou non, en ont payé un lourd tribut.

Est-il démocratique que le PCF doive se désister dans 550 circonscriptions au profit du PS, pour espérer conserver une représentation ?

Il n'est pas question de défendre sa chapelle, ou son mandat, mais de défendre le droit des formations politiques de droite ou de gauche à disposer d'une voix dans notre démocratie.

Cette donne politique détourne durablement les citoyens de la politique, qui constatent à juste titre que leur vote n'obtient pas de traduction. Elections après élections, les nouvelles formations et courants de pensée, malgré des résultats prometteurs, demeurent à l'extérieur de notre Parlement. Peut-être est-ce d'ailleurs le but de la manœuvre.

Dans cette République où les contre-pouvoirs sont insuffisants, ceux là même qui ont intérêt à ce que rien ne change, notamment le mode de scrutin, sont les seuls à pouvoir le faire évoluer. Au-delà des différences programmatiques et des luttes électorales se dessine ainsi un intérêt commun objectif des deux grands partis. Tacitement, c'est à un partage des fruits du pouvoir que nous assistons. Pourquoi scieraient-ils la branche sur laquelle repose leur domination en modifiant le mode de scrutin ?

C'est ainsi qu'il faut décrypter le peu d'empressement de Lionel Jospin et du Parti socialiste à ouvrir le chantier du redécoupage et de la réforme des scrutins, sans doute par crainte d'un rééquilibrage de la gauche au sein du Parlement au bénéfice des verts et communistes.

La consolidation d'un bipartisme injuste et réducteur

L'autre conséquence de ce mode de scrutin est de provoquer inévitablement le bipartisme. Le constitutionnaliste Maurice Duverger évoquait d'ailleurs à ce sujet une « véritable loi sociologique ».

Peu à peu, l'UMP et le PS sont devenus des partis dominants, hégémoniques dans leur camp, et ne laissant aucun nouvel entrant dans le champ politique. S'ils disposent sur ces bancs de 496 députés sur 577, ce n'est pas une injure d'affirmer que leur influence dans la société française est bien plus réduite.

Ce bipartisme étouffant la démocratie va de pair avec un regrettable nivellement des valeurs, et une course au centre perpétuelle. Car au centre peut le plus facilement se construire des alliances propres à imposer une hégémonie, et s'adonner au débauchage de militants de l'autre rive.

Nous touchons là au cœur de la stratégie d'ouverture de Nicolas Sarkozy, qui sème la confusion chez les militants, décourage les électeurs. Cette stratégie produit un marasme idéologique sans précédent, où la seule communication règne en maître, vidée de toute substance.

Le scrutin majoritaire, frein au renouvellement du personnel politique

Plus grave encore, le scrutin majoritaire est un véritable frein au renouvellement du personnel politique.

Je vous le demande : Où est la parité homme/femmes dans cette assemblée, où sont les enfants d'immigrés sur nos tous nos bancs ?

Le scrutin majoritaire, par sa personnalisation extrême, est une puissante incitation à maintenir les sortants, les personnalités populaires, sans ouvrir la porte ni à la parité, ni à la diversité, ni au renouvellement

Certaines études ont ainsi montré que la proportion des femmes élues était 3 fois plus importante dans les systèmes à proportionnelle que dans les systèmes majoritaires.

Je rappelle que la France arrive en 64ème position mondiale pour la place des femmes au Parlement, avec seulement 18% d'élues. La comparaison avec l'Allemagne (32%) ou l'Espagne (36%) est une honte pour notre République. Peut-on se satisfaire d'une représentation inférieure à celle de la république afghane (27%) ?

J'en suis convaincu, les lois sur la parité dans les candidatures resteront inefficaces tant qu'il n'y aura pas de réforme du mode de scrutin.

Je rejoins pleinement l'avis de Pierre Mazeaud, ancien Président du Conseil Constitutionnel, qui estime que le principe de parité, je cite, « *ne peut pas se réaliser, ou seulement très difficilement, dans le scrutin majoritaire mais uniquement à la proportionnelle* ».

Chers collègues, la diversité sociale est toute aussi absente de notre assemblée : 0,4% d'ouvriers, 1,8% d'employés, souvent dans les groupes communistes d'ailleurs sont présents sur ces bancs, contre 19% de professions libérales et 13% de cadres. Là encore, le scrutin majoritaire joue pleinement au profit des notables bien implantés localement.

Et s'il est difficile de mesurer la diversité des origines, un simple constat empirique permet là encore de mesurer le manque de représentativité de notre Assemblée. Cette diversité est quasi invisible ! Les partis ont, et c'est regrettable, encore peur de présenter un candidat de couleur, dans le cadre d'un scrutin majoritaire très personnalisé. Alors que la France est définitivement, et pour toujours une Nation pluriethnique, et c'est un bien.

Une anomalie démocratique unique en Europe

Pourquoi tant de réticences à faire évoluer notre mode de scrutin vers la proportionnelle alors que l'ensemble des démocraties européennes s'y sont ralliées au cours des dernières décennies ?

Si le scrutin majoritaire a été l'emblème des jeunes démocraties peu assurées de leur fait, menacées au XIXème par les forces réactionnaires, cléricales, royalistes, il a en effet été abandonné dans la plupart des démocraties modernes, ou sévèrement limité.

Vous le savez sans doute, 17 pays européens ont adopté la proportionnelle, et 6 un scrutin mixte. En Allemagne, la moitié des députés est élue à la proportionnelle. La France est le seul pays européen, avec la Grande-Bretagne, à persister dans cette anomalie démocratique.

Dans tant de domaines, l'adéquation avec nos partenaires européens est recherchée, pourquoi ce pan constitutionnel devrait demeurer une regrettable exception française.

Je vois avec satisfaction qu'un débat salutaire sur le cumul des mandats s'est ouvert dernièrement. Nous allons peu à peu vers le constat partagé que notre démocratie souffre d'une trop grande concentration des mandats sur une poignée de personnalités.

Mais comment ne pas lier cette problématique avec le mode de scrutin majoritaire, qui encourage la personnalisation du vote ? Reconnaissons-le, dans ce type d'élections, être maire ou conseiller général est un atout précieux pour gagner un siège de député.

Choix de la proportionnelle aux élections régionales : une nouvelle manipulation

Le plaidoyer que je viens de vous livrer en faveur d'une démocratisation de nos institutions par l'adoption d'une dose de proportionnelle n'est qu'une mesure de cohérence. Dans le cadre des élections locales, un grand progrès démocratique a permis un système électoral permettant la représentation de tous les courants au sein des assemblées.

Il n'existe aucune raison valable pour justifier une différence entre l'échelon local et l'échelon nationale. La démocratie doit s'exprimer à tous les étages.

Aussi, j'accueille avec une grande inquiétude la volonté d'introduire une dose de proportionnelle pour les prochaines élections régionales alors qu'il se refuse avec constance à cette introduction au niveau national.

Ne nous y trompons pas, il s'agira une nouvelle fois d'une manipulation électorale propre à avantager son camp, de la même manière que le texte qui nous est soumis à ratification vise à préserver une majorité de droite dans cet hémicycle.

En conclusion, j'espère vous avoir présenté les raisons pour lesquels ce projet de redécoupage électoral masque les enjeux d'un renouvellement de notre démocratie sous le vernis d'une égalité prétendument retrouvée entre les circonscriptions françaises.

Ce texte partial, qui assure à la majorité un matelas électoral dans la perspective de 2012, introduit de nouvelles inégalités entre le citoyen et détourne des véritables réformes nécessaires à la revitalisation de notre démocratie, à l'émergence d'une 6^{ème} République.

Pour l'ensemble de ces raisons, les députés de notre composante se prononceront contre la ratification de l'ordonnance du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. »